

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est porté à la connaissance du public par demande à l'accueil.

Le château de Chazeron est une propriété privée et un lieu habité ainsi qu'un monument historique. Le tourisme y est géré par l'association CRISTAL. En achetant un billet, vous vous engagez à respecter les lieux, ses habitants et le matériel mis à votre disposition. Les lieux doivent être laissés en parfait état de propreté.

Article 1 :

Le présent règlement est applicable aux visiteurs du château de Chazeron, et concerne les visites guidées, les chasses au trésor, et le jeu "Le fantôme de Chazeron.

Les guides ont pour missions d'accueillir, de renseigner, de veiller au bon déroulement des visites, des différentes autres activités, ainsi qu'à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments. Les guides sont chargés de faire respecter le présent règlement sous l'autorité du président de CRISTAL.

Il est nécessaire de préserver l'intégrité du site, qui a traversé les siècles, ainsi que de respecter ses habitants.

Chaque visiteur est invité à respecter les mesures de protection et de sécurité et à ne pas perturber les bonnes conditions du déroulement des activités.

Rappel des dispositions légales et réglementaires applicables aux visiteurs du château de Chazeron

Il est rappelé qu'il est interdit au public de :

- Pénétrer dans l'enceinte du château sans accompagnement d'un guide identifié par un badge ;
- Entrer ou demeurer sans autorisation sur le site en dehors des horaires d'ouverture au public, conformément aux dispositions de l'article R 645-13 du code pénal ;
- Courir ou crier dans l'enceinte du château ;
- Escalader les murs du château ;
- Jeter des déchets ailleurs que dans les poubelles à cet effet ;
- Fumer dans les espaces d'accueil, ainsi que dans l'enceinte du château ;
- Ouvrir les portes fermées, verrouillées ou non ;
- Pénétrer dans l'enceinte du château en état d'ébriété ;
- Marcher sur la pelouse centrale ;
- Laisser sans surveillance des enfants mineurs, qui doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps ;
- Etre en maillot de bain, torse nu ou pieds nus
- Entrer avec des animaux ou Nouveaux animaux de compagnie

L'équipe se réserve le droit d'interdire l'accès aux activités à toute personne ne respectant pas ces règles et consignes, ainsi que d'exclure toute personne déjà entrée et qui ne s'y plierait pas.

Le cas échéant, aucun remboursement des billets déjà réglés ne sera effectué.

Article 2 : jours et horaires d'ouverture

Les espaces du château de Chazeron sont ouverts au public du mois de mai au mois de septembre sur réservation pour des activités :

- Horaires basse saison (mai, juin et septembre) : mercredis et week-ends de 15h00 à 18h00, avec deux départs en visite et/ou deux départs en chasse au trésor.
- Horaires haute saison (juillet – août) : du lundi au dimanche de 14h30 à 18h30, avec deux à trois départs en visite et/ou deux départs en chasse au trésor.

L'équipe est en droit de refuser toute personne si l'activité a atteint son nombre limite de visiteurs (soit 50 personnes).

L'accueil et la billetterie se font 30 à 20 minutes avant le début des activités. Toute personne ayant réservé et se présentant après ce délai pourra se voir refuser l'entrée au château, ses places pouvant être remises en vente.

Les réservations se feront par mail (chateauchazeron@gmail.com) ou au 07 68 65 00 54 et seront clôturées à midi le jour des prestations voulues. Toute réservation effectuée après midi sera susceptible de ne pas être prise en compte.

Les jours et horaires d'ouverture peuvent être amenés à être modifiés à tout moment, il est nécessaire de les vérifier auprès de CRISTAL avant de se rendre sur le lieu.

Article 3 : tarifs

L'accès aux prestations du château est payant. Les tarifs des billets et des catégories tarifaires vous seront donnés en caisse et sur le site internet : chateau-chazeron.com. Les réservations ou pré-réservations ne donnent pas droit à un accès sans achat de billet. Aucun titre n'est réglé en ligne, tout achat se fait à la billetterie le jour de la prestation.

Dans ce cadre, tout visiteur contrôlé qui ne serait pas porteur d'un titre d'accès (billet) se verra redirigé vers les caisses ou, s'il ne souhaite pas acheter de billet, redirigé vers les grilles du château. En outre, un visiteur ayant bénéficié soit de gratuité, soit de tarif réduit doit être en mesure de justifier de cette situation (Carte Cézam ou bon cadeau).

Les visiteurs qui souhaitent bénéficier du tarif forfaitaire pour la prestation « chasse au trésor et visite guidée » doivent s'acquitter de la totalité du montant dès l'achat du billet.

Le règlement des prestations s'effectue sur place en chèque bancaire en France, chèque vacances émis par l'ANCV ou en espèces (euros). La carte bancaire ne sera pas acceptée. Le règlement fait l'objet de la délivrance d'un billet d'entrée vendu au tarif en vigueur, qui sera à présenter obligatoirement lors du passage des grilles. Toute gratuité donne également lieu à la délivrance d'un billet.

Une fois réglée, aucune prestation ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Afin de bénéficier du tarif groupes, toute demande et toute réservation doivent être effectuées [sur devis](#) auprès de l'association CRISTAL par mail (chateauchazeron@gmail.com).

Article 4 : accès et circulation

La circulation non accompagnée dans l'enceinte du château ou son parc n'est pas autorisée.

L'accès à la cour du château est interdit à tous types de véhicules.

Un parking privé et gratuit est disponible devant l'entrée du Château.

La visite du château est obligatoirement guidée. De par la nature du lieu, la visite n'est pas accessible ni aux personnes en fauteuil roulant, ni aux poussettes (ou très difficilement). L'entrée du circuit se fait par la grille principale, et de même pour la sortie.

L'accès aux animaux et nouveaux animaux de compagnie dans l'enceinte du château est interdit.

Article 5 : tranquillité et sécurité

Il est interdit de franchir les dispositifs destinés à contenir le public, d'emprunter les accès non autorisés et signalés comme tels et de pénétrer dans les espaces réservés ou privés ainsi que d'ouvrir les portes. Il est rappelé que le château de Chazeron, ses parcs, jardins ainsi que le parking sont des espaces privés.

L'attention des visiteurs est en particulier attirée sur le risque spécifique lié au caractère historique et militaire du site, conçu pour gêner la progression des assaillants. Là où les marches et les sols sont inégaux, il y a risque de chute. Les parents ou accompagnants d'enfants doivent faire preuve d'une vigilance constante. De plus, au sommet du donjon, les créneaux sont bas, les enfants sont donc placés sous la responsabilité des parents. Les enfants doivent être accompagnés par un adulte en permanence.

D'une manière générale, il est demandé aux visiteurs d'éviter de créer, par leur attitude, leur tenue ou leurs propos, quelque trouble que ce soit au bon déroulement des manifestations et des visites, et de respecter les consignes de sécurité. Les visiteurs s'abstiennent notamment de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens, de troubler la tranquillité des autres visiteurs, de dégrader les locaux ou le mobilier. Il est notamment interdit de pénétrer dans l'enceinte du château de Chazeron ou sur ses espaces privés en état d'ébriété.

L'esplanade, le parking, les parcs, l'ancienne roseraie et la bergerie entre autres sont des espaces privés. Vous vous engagez à les respecter et pourrez en être exclus en cas d'incident. En haut du donjon, il est interdit de s'approcher des remparts à plus d'une longueur de bras, et de se pencher. En cas d'accident lié au non-respect de ces consignes, l'association et ses guides, salariés, bénévoles et stagiaires, déclinent toute responsabilité.

Article 6 : effets personnels

Le site ne dispose pas de vestiaire, ni de consigne. Aucun sac, sac à dos, valise ne peut être entreposé dans l'espace d'accueil ni ailleurs sur le site. Les objets tels que poussettes, vélos et fauteuils roulants laissés sans surveillance ne sont pas surveillés par le personnel. Le château décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou tout autre préjudice subi par ces objets laissés ou perdus sur le site en cours de visite. Les objets de valeur, papiers d'identité ou toute somme d'argent, etc., devront être conservés par le visiteur pendant les activités.

Les objets trouvés doivent être remis à un membre du personnel pour être déposés à la billetterie à l'entrée du château où ils seront à la disposition de leurs propriétaires.

Article 7 : dispositions relatives aux groupes

Afin de bénéficier du tarif groupes, un devis doit être établi par CRISTAL. Celui-ci doit être dûment signé et complété afin de confirmer la réservation. Les gratuités accompagnateurs sont fixées par CRISTAL lors de la réservation.

Les activités de groupes sont placées sous la responsabilité d'un membre du groupe qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement ainsi que la discipline. Il est l'interlocuteur unique de l'équipe d'accueil du site. Le responsable du groupe doit impérativement présenter son contrat à l'accueil-billetterie ou au guide.

Le guide assurant une intervention auprès du groupe ne peut en aucun cas dispenser le responsable de sa présence.

Concernant les groupes d'enfants, le nombre d'enfants à la charge de chaque responsable ne devra pas excéder celui fixé par la réglementation en vigueur.

Article 8 : dispositions diverses

Toute information concernant le présent règlement ou son application pourra être obtenue auprès des services d'accueil.

Le visiteur accepte tacitement le présent règlement lors de l'achat de son titre. Tout visiteur ne se conformant par au présent règlement se verra raccompagné hors de l'enceinte du château.

Son expulsion ne fera l'objet d'aucun remboursement ni dédommagement.

Les toilettes sont privées, il est nécessaire d'être client (donc de régler une entrée) afin d'y accéder. Les toilettes sont situées à l'intérieur du bâtiment, dans l'enceinte du château : l'accès se fait en étant obligatoirement accompagné d'un guide.

La consommation des boissons alcoolisées dans l'enceinte du château est interdite. Tout personne en état d'ébriété sera refusée ou reconduite jusqu'aux grilles.

Le nombre maximum de participants à une activité, d'équipes et de personnes par équipe est pré-déterminé et sera à respecter selon les consignes données par les guides.

Dans l'intérêt général, les visiteurs sont tenus de suivre les recommandations ou de se conformer aux instructions qui leur sont communiquées par le personnel. Dans le cas contraire, ils pourront recevoir l'injonction de quitter les lieux et devront s'y conformer sans délai.

Le refus de se conformer aux dispositions de ce règlement entraîne l'interdiction d'accès au site, ou l'exclusion des lieux (sans remboursement).